

Marathon de Manosque

Règlement de l'édition 2027

Dimanche 11 avril 2027 · Manosque (Alpes-de-Haute-Provence)

Marathon · Semi-marathon · 10 km · Courses enfants

I.	Conditions générales.....	2
1.1	Organisateur	2
1.2	Objet et acceptation du règlement.....	2
1.3	Aptitude et risques	2
1.4	Pouvoirs de la direction de course	2
1.5	Responsabilité et assurances	2
1.6	Force majeure et annulation	2
1.7	Données personnelles	2
1.8	Droit à l'image	2
1.9	Droit applicable	2
2.	Règlement sportif.....	3
2.1	Programme.....	3
2.2	Épreuves et parcours.....	3
2.3	Conditions d'âge.....	3
2.4	Justificatifs médicaux et licences	3
2.5	Inscriptions et tarifs	4
2.6	Retrait des dossards	4
2.7	Option facultative de résiliation anticipée (« Option Annulation »)	4
2.8	Cession de dossard.....	4
2.9	Changement de distance.....	5
2.10	Sas de départ et meneurs d'allure	5
2.11	Temps limites et barrières horaires.....	5
2.12	Ravitaillements	6
2.13	Sécurité et assistance médicale.....	6
2.14	Règles de course	6
2.15	Chronométrage et classements.....	6
2.16	Récompenses	6
2.17	Courses enfants.....	7
2.18	Environnement.....	7
2.19	Sanctions.....	7
2.20	Réclamations	7
2.21	Modification du règlement.....	7

I. Conditions générales

I.1 Organisateur

Le Marathon de Manosque est organisé par la SAS TRAIL HP EVENT, dont le siège est à Forcalquier (04300), ci-après « l'organisateur », avec le concours de la Ville de Manosque. L'organisateur conçoit l'événement, en assure la direction et en est l'interlocuteur unique des participants.

Contact : marathondemanosque@mythp.fr

I.2 Objet et acceptation du règlement

Le présent règlement se compose de conditions générales (partie I) et d'un règlement sportif (partie 2). Toute inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble du règlement, ainsi que des consignes données par l'organisation avant et pendant l'épreuve.

L'inscription constitue un contrat ferme et définitif. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de loisirs fournies à une date déterminée.

I.3 Aptitude et risques

Le participant déclare être en condition physique suffisante pour l'épreuve choisie et ne présenter aucune contre-indication médicale connue à la pratique de la course à pied en compétition. Il reconnaît que la course sur route comporte des risques (chute, blessure, coup de chaleur, malaise) et qu'il lui appartient de s'y préparer.

I.4 Pouvoirs de la direction de course

La direction de course, les médecins, les secouristes et les chefs de poste peuvent à tout moment, pour des raisons de sécurité : arrêter un participant, retarder ou décaler un départ, modifier le parcours ou les barrières horaires, neutraliser ou arrêter une épreuve. Leurs décisions sont sans appel et s'imposent à tous.

I.5 Responsabilité et assurances

L'organisateur a souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité et celle des participants pendant l'épreuve. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence ; il est vivement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations d'effets personnels, y compris dans les consignes et sur le village. Sa responsabilité est limitée au montant des droits d'inscription, sauf faute lourde ou intentionnelle.

I.6 Force majeure et annulation

En cas d'événement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques dangereuses, décision administrative ou préfectorale, catastrophe naturelle, crise sanitaire, menace pour la sécurité publique), l'épreuve peut être modifiée, retardée, neutralisée, reportée ou annulée.

Dans ce cas, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. L'organisateur s'efforcera de proposer, selon la situation, un report de l'inscription ou un avoir.

I.7 Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont traitées par l'organisateur pour la gestion de l'épreuve (inscription, chronométrage, sécurité, résultats, communication). Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il exerce par e-mail auprès de l'organisateur.

Les données ne sont partagées avec les partenaires de l'événement (identité, e-mail, épreuve, données statistiques) qu'avec le consentement explicite du participant, recueilli par une case dédiée lors de l'inscription. Aucune donnée de santé n'est transmise. Le refus n'a aucune incidence sur l'inscription.

Les résultats (nom, prénom, catégorie, club, temps) sont publiés en ligne. Un participant qui souhaite ne pas y figurer peut le demander par e-mail.

I.8 Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, la Ville de Manosque et leurs partenaires à utiliser, sans contrepartie, les images fixes ou animées sur lesquelles il apparaît à l'occasion de l'événement, sur tous supports, dans le monde entier et pour une durée de dix ans.

I.9 Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. À défaut d'accord amiable, tout litige relève des juridictions compétentes du ressort du siège de l'organisateur.

2. Règlement sportif

2.1 Programme

Jour	Horaire	Épreuve ou temps fort
Samedi 10 avril 2027	10 h 00 à 20 h 00	Retrait des dossards au village
Dimanche 11 avril 2027	9 h 00	Départ du marathon
	9 h 30	Départ du semi-marathon
	12 h 30	Fermeture de l'arrivée du semi-marathon
	13 h 00	Départ du 10 km
	15 h 00	Fermeture de l'arrivée du marathon et du 10 km
	À partir de 15 h 15	Courses enfants
	Fin d'après-midi	Remise des récompenses

Les horaires précis des cérémonies figurent dans le guide du coureur, publié avant l'épreuve.

2.2 Épreuves et parcours

Les épreuves se courent sur route, au départ et à l'arrivée de la place du Docteur Joubert, sur le territoire de la commune de Manosque :

- **Marathon** : 42,195 km, soit deux tours d'une boucle de 21,1 km.
- **Semi-marathon** : 21,097 km, soit un tour de la même boucle.
- **10 km** : parcours empruntant pour partie la boucle du marathon.
- **Courses enfants** : boucles courtes à proximité de la ligne d'arrivée (voir article 2.15).

Le 10 km se court alors que le marathon est encore en course. Sur les portions communes, les coureurs du 10 km portent un dossard de couleur distincte, suivent le fléchage qui leur est propre et laissent libre le côté de la chaussée réservé aux marathonniens, tel qu'indiqué par la signalétique et les signaleurs.

Les voies empruntées sont fermées à la circulation ou protégées par les forces de l'ordre et les signaleurs, conformément aux arrêtés pris par les autorités. Les participants respectent le Code de la route sur toute portion qui ne serait pas fermée.

2.3 Conditions d'âge

Les catégories d'âge sont celles de la Fédération française d'athlétisme pour la saison 2027 :

Épreuve	Catégories admises	Année de naissance
Marathon	Espoirs et au-delà	2007 ou avant
Semi-marathon	Juniors et au-delà	2009 ou avant
10 km	Cadets et au-delà	2011 ou avant
Courses enfants	Éveil athlétique à Minimes	2012 à 2020

Tout participant mineur doit fournir une autorisation parentale signée, téléchargeable sur la plateforme d'inscription.

2.4 Justificatifs médicaux et licences

Conformément à la réglementation des courses hors stade, chaque participant majeur fournit l'un des documents suivants, valable le jour de l'épreuve :

- une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' J'aime Courir complété par un médecin ;
- une licence d'une autre fédération figurant sur la liste fixée par la réglementation FFA des courses hors stade ;
- une attestation de Parcours Prévention Santé (PPS) en cours de validité. Depuis janvier 2026, le PPS est valable un an.

Les licences Athlé Santé, Athlé Encadrement et Athlé Découverte ne sont pas acceptées. Les participants étrangers, même licenciés dans leur pays, fournissent un PPS.

Les participants mineurs ne fournissent pas de certificat médical : eux et leurs parents remplissent ensemble le questionnaire de santé prévu par le Code du sport et attestent d'une réponse négative à chaque question. En cas de réponse positive, un certificat médical d'absence de contre-indication de moins de six mois est exigé.

Les justificatifs sont déposés sur l'espace personnel de la plateforme d'inscription au plus tard le jeudi 8 avril 2027. Aucun document n'est accepté par courrier, par e-mail ni sur place. Un dossard n'est remis qu'à un participant dont le justificatif a été validé.

2.5 Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font exclusivement en ligne accessible depuis le site de l'événement. Elles ouvrent le dimanche 1^{er} novembre 2026 et ferment le jeudi 8 avril 2027 à 23 h 59, ou plus tôt si le nombre maximal de dossards fixé pour chaque épreuve est atteint. Aucune inscription n'est prise sur place.

Épreuve	Du 01/11/2026 au 31/12/2026	Du 01/01/2027 au 28/02/2027	À partir du 01/03/2027
Marathon	55 €	65 €	75 €
Semi-marathon	30 €	40 €	50 €
10 km	15 €	20 €	25 €
Courses enfants	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Les tarifs s'entendent hors frais de service de la plateforme et hors options. Les droits d'inscription comprennent le dossard avec puce de chronométrage, l'accès aux ravitaillements, l'assistance médicale, la médaille finisher et l'accès au village.

2.6 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer exclusivement le samedi 10 avril 2027, de 10 h 00 à 20 h 00, au village de l'événement. Aucun dossard n'est remis le dimanche, ni envoyé par courrier.

Le retrait se fait sur présentation d'une pièce d'identité. Un tiers peut retirer un dossard sur présentation de sa propre pièce d'identité, d'une copie de celle du participant et de la convocation de celui-ci.

Le dossard est porté sur la poitrine, entièrement visible, pendant toute la course et au passage de la ligne d'arrivée. Il ne doit être ni plié ni découpé.

2.7 Option facultative de résiliation anticipée (« Option Annulation »)

Lors de l'inscription, le participant peut souscrire une option facultative de résiliation anticipée (« Option Annulation ») de son inscription.

Cette option constitue une faculté contractuelle de résiliation et ne constitue ni une assurance ni une garantie au sens du Code des assurances.

Elle permet au participant, sans avoir à justifier d'un motif, de demander l'annulation de son inscription dans les conditions financières prévues au tableau ci-dessous.

L'activation de l'option doit faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse marathondemanosque@mythp.fr avant la date limite fixée au **28 mars inclus de l'année de l'Événement**.

Le remboursement porte sur 80 % du prix du dossard ; le prix de l'option et les frais de service ne sont pas remboursés. Sans option annulation, aucun remboursement n'est possible.

Le prix et les modalités d'application sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Course	Montant (€) par coureur
Marathon	7 €
Semi	4 €
10 km	2 €

L'option est strictement personnelle, non transférable et ne s'applique pas aux changements de course.

En l'absence de souscription de l'option, aucun remboursement ne pourra être demandé.

2.8 Cession de dossard

Vous ne pouvez plus courir et vous n'avez pas pris l'Option facultative de résiliation anticipée et souhaitez transférer votre dossard à un autre coureur, voici la procédure à suivre.

2.8.1 A savoir avant d'effectuer votre transfert d'inscription

Le paiement de la taxe d'inscription du dossard se fait par le coureur bénéficiaire au tarif en vigueur au moment du transfert directement via la plateforme d'inscription.

Le coureur expéditeur se verra remboursé directement 80% du montant du prix du dossard au tarif en vigueur au moment de son inscription sur la carte de crédit utilisée lors de son inscription.

Les options ne sont pas transférables au coureur bénéficiaire.

Si vous transférez votre dossard à un autre coureur, vous ne pourrez plus utiliser votre option annulation si vous en avez pris une, et le montant de celle-ci n'est pas récupérable.

Le transfert de dossard est possible jusqu'au 28 mars inclus de l'année de l'Événement via la plateforme officielle.

2.8.2 Comment transférer mon inscription à un autre coureur

- Le coureur Expéditeur doit se connecter sur sa fiche d'inscription.
- Clic sur « Transférer mon inscription »
- Entrer l'email du coureur bénéficiaire
- Le coureur reçoit un email, il doit suivre la procédure proposée.
- Le transfert de dossard n'est effectif que quand le coureur bénéficiaire a payé son dossard.
- Un email de confirmation du paiement par le coureur bénéficiaire sera envoyé au coureur expéditeur.

2.9 Changement de distance

Le participant peut solliciter un changement de distance au sein de l'Événement, sous réserve des conditions suivantes :

2.9.1 Disponibilité

Le changement est possible uniquement dans la limite des dossards encore disponibles sur la distance souhaitée.

2.9.2 Date limite

- Toute demande doit être effectuée au plus tard le 28 mars inclus de l'année de l'Événement.
- Aucune modification ne sera acceptée au-delà de cette date.

2.9.3 Conditions financières

- En cas de changement vers une distance supérieure, le participant devra régler la différence entre le montant déjà acquitté et le tarif en vigueur au moment de la demande.
- En cas de changement vers une distance inférieure, aucun remboursement de la différence tarifaire ne sera effectué.

2.9.4 Procédure

- La demande doit être effectuée exclusivement via l'espace personnel du participant sur la plateforme officielle d'inscription.

Aucune demande par email ou sur place ne sera prise en compte.

Le changement de distance ne constitue ni une annulation ni une cession de dossard et demeure soumis à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

2.10 Sas de départ et meneurs d'allure

Les participants se placent dans le sas correspondant au temps qu'ils ont déclaré à l'inscription. Un sas préférentiel est ouvert aux coureurs justifiant d'une performance réalisée en 2025 ou 2026, transmise par e-mail avant le lundi 1^{er} mars de l'année de l'Événement :

- **Marathon** : hommes moins de 2 h 40, femmes moins de 3 h 00.
- **Semi-marathon** : hommes moins de 1 h 15, femmes moins de 1 h 22.

Des meneurs d'allure, identifiables à leur fanion, accompagnent les principaux objectifs de temps, dont la liste est publiée dans le guide du coureur.

2.11 Temps limites et barrières horaires

Les temps limites sont de 6 h 00 pour le marathon, 3 h 00 pour le semi-marathon et 2 h 00 pour le 10 km.

Pour le marathon et le semi-marathon, ils correspondent à une allure minimale de 8 min 32 s par kilomètre (7 km/h). Le 10 km, à 12 min par kilomètre, est accessible aux marcheurs rapides.

Épreuve	Point de contrôle	Heure limite de passage
Marathon	km 10	10 h 25
Marathon	km 21,1 (fin du premier tour)	12 h 00
Marathon	km 30	13 h 20
Marathon	km 35	14 h 00
Marathon	Arrivée	15 h 00
Semi-marathon	km 10	10 h 55
Semi-marathon	Arrivée	12 h 30
10 km	km 5	14 h 00
10 km	Arrivée	15 h 00

Un vélo balai et un véhicule de fin de course ferment chaque épreuve en suivant l'allure minimale. Tout participant dépassé par le vélo balai ou arrivé après l'heure limite à un point de contrôle est mis hors course : son dossard est retiré et il rejoint l'arrivée par le véhicule de fin de course. S'il décide de continuer, il le fait sous sa seule responsabilité, en respectant le Code de la route, et n'est plus considéré comme participant.

2.12 Ravitaillements

Des ravitaillements en eau et en produits solides sont installés environ tous les 5 km et à l'arrivée. Leur emplacement figure dans le guide du coureur. L'eau est servie au gobelet ; aucune bouteille plastique individuelle n'est distribuée sur le parcours.

Le ravitaillement personnel n'est autorisé qu'à l'intérieur des zones de ravitaillement. Tout déchet est jeté dans les poubelles des ravitaillements ou dans les zones de propreté signalées.

2.13 Sécurité et assistance médicale

Une équipe médicale et des secouristes sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Tout participant est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et d'alerter le poste le plus proche.

Un participant qui abandonne prévient le signaleur ou le poste le plus proche et lui remet son dossard. Le véhicule de fin de course le ramène à l'arrivée. Les médecins peuvent arrêter un participant dont l'état de santé le justifie.

2.14 Règles de course

La course est individuelle et se déroule sans aide extérieure. Sont interdits sur le parcours :

- les accompagnateurs non inscrits, y compris à vélo, en trottinette ou en rollers ;
- les vélos, engins à roulettes ou motorisés, à l'exception des véhicules de l'organisation, des secours, des forces de l'ordre et de la presse accréditée ;
- les poussettes et les animaux, même tenus en laisse.

Course adaptée. Les joëlettes et les fauteuils de course sont admis en nombre limité, sur accord préalable de l'organisateur demandé avant le 1^{er} mars de l'année de l'Événement. Ils partent dans le dernier sas.

2.15 Chronométrage et classements

Le chronométrage est assuré par une puce intégrée au dossard. Le temps officiel est pris à partir du signal de départ ; le temps réel, à partir du passage de la ligne de départ, est communiqué à titre indicatif. Les classements officiels sont établis sur le temps officiel.

Des classements scratch hommes et femmes et par catégorie d'âge FFA sont établis pour chaque épreuve. Des contrôles sont effectués pendant la course ; un participant qui ne serait pas enregistré à un point de contrôle peut être retiré du classement. Les résultats sont publiés en ligne le soir de l'épreuve.

2.16 Récompenses

Pour chaque épreuve, sont récompensés les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement scratch, ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie d'âge. Les récompenses ne se cumulent pas. Un lauréat absent à la cérémonie perd le bénéfice de sa récompense.

La cérémonie est pensée comme un temps fort de l'événement. Aucune prime en numéraire n'est attribuée en 2027. Tous les finishers du marathon, du semi-marathon et du 10 km reçoivent une médaille.

2.17 Courses enfants

Les courses enfants se déroulent le dimanche 11 avril 2027 à partir de 15 h 15, après la fermeture des épreuves adultes, sur des boucles courtes à proximité de la place du Docteur Joubert. Elles sont gratuites, non chronométrées et sans classement : chaque enfant reçoit une médaille à l'arrivée.

Catégorie	Année de naissance	Distance	Départ
Éveil athlétique	2018 à 2020	800 m	15 h 15
Poussins	2016 et 2017	1,5 km	15 h 30
Benjamins	2014 et 2015	2,5 km	15 h 50
Minimes	2012 et 2013	4 km	16 h 10

L'inscription se fait en ligne et nécessite l'autorisation parentale et l'attestation relative au questionnaire de santé (article 2.4). Les dossards enfants sont retirés le samedi avec les dossards adultes. Les parents restent responsables de leurs enfants avant le départ et après l'arrivée ; ils ne courent pas avec eux, sauf pour la course Éveil athlétique où un adulte peut accompagner l'enfant.

2.18 Environnement

Le Marathon de Manosque se court dans une ville et un territoire qu'il s'engage à respecter. L'organisateur réduit les plastiques à usage unique, trie les déchets du village et encourage le covoiturage et les transports en commun pour venir à Manosque.

2.19 Sanctions

Les membres de l'organisation peuvent prononcer la mise hors course ou la disqualification, notamment en cas de :

- dossard cédé hors plateforme, échangé ou porté par une autre personne que son titulaire ;
- raccourci, usage d'un moyen de transport ou départ hors de son sas sans autorisation ;
- aide extérieure ou ravitaillement hors des zones prévues ;
- jet de déchets hors des zones prévues ;
- non-assistance à un participant en difficulté ;
- refus d'obtempérer aux consignes de l'organisation, des secours ou des forces de l'ordre ;
- comportement irrespectueux envers un bénévole, un membre de l'organisation ou un autre participant. Un tel comportement peut aussi entraîner un refus d'inscription aux éditions suivantes.

Les participants peuvent être soumis à un contrôle antidopage, conformément à la réglementation en vigueur.

2.20 Réclamations

Toute réclamation relative aux classements est adressée par écrit à l'organisateur dans les 48 heures suivant la publication des résultats.

2.21 Modification du règlement

L'organisateur peut modifier le présent règlement à tout moment, notamment pour l'adapter aux prescriptions des autorités. La version en vigueur est celle publiée sur le site de l'événement.